

Délibérations :

Séance du 20 février 2018 : approbation du compte-rendu

FINANCES

- 1) Orientations budgétaires 2018 : présentation et débat
- 2) Mise à disposition d'une salle communale à l'Association Culturelle « Lumières de Marvejols » - Modification du tarif : précision

TRAVAUX

- 3) Mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du Boulevard de Jabrun : attribution
- 4) Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville - Tranche 2 : lancement de la consultation
- 5) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SA d'HLM POLYGONE pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'espace Mercier en logements « Habitat Séniors Services » : autorisation de signature

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

- 6) Mise en œuvre de la politique régionale de développement et de valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : signature de la convention particulière relative à « l'Opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Marvejols et de développement de la Communauté de Communes du Gévaudan »

PATRIMOINE COMMUNAL

- 7) Biens immobiliers communaux - Immeubles 12, 14 et 16, rue Villette et 26, rue d'Emborelle : cession

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2018

Etaient présents (17) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – HUGONNET Valérie – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PINOT Bernard – SEGURA Matthias

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – GALIZI Raphaël (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – GIRMA Dominique (pouvoir à DELMAS Roselyne) – MABRIER Bernard (pouvoir à CALMETTES Denise) – MALIGE Thomas (pouvoir à FOISY Christine) – MICHEL Angélique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – PIC Jérémy (pouvoir à) – PALUMBO COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à PINOT Bernard)

Absents (1) : MARTIN-MATTAUER Emilie

Secrétaire de séance : SEGURA Matthias

Avant de débiter la séance, et en hommage aux victimes de l'attentat qui s'est déroulée à Carcassonne et à Trèbes le 23 mars 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée et aux personnes présentes de bien vouloir observer une minute de silence, après qu'il ait donné lecture du communiqué de presse élaboré conjointement par Monsieur le Sénateur de la Lozère, Alain BERTRAND, Monsieur le Maire de Mende, Laurent SUAOU, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, Sophie PANTEL, et Madame la Vice-Présidente de la Région, Aurélie MAILLOLS :

Hommage de la Lozère mercredi aux victimes de l'attentat de Trèbes

Une cérémonie d'hommage sera rendue ce mercredi aux Invalides à Paris aux quatre victimes de l'attentat de vendredi dernier dans l'Aude dont Arnaud Beltrame, l'officier de gendarmerie qui s'est distingué en prenant la place d'un otage dans le supermarché de Trèbes.

En Lozère aussi, la mémoire des victimes sera honorée ce mercredi. En écho à cet hommage national, à l'initiative de Laurent Suau, Maire de Mende et de la Présidente du Département de la Lozère Sophie Pantel, le Sénateur de la Lozère Alain Bertrand, la vice-présidente de la Région Aurélie Maillols appellent toute la population lozérienne à un grand rassemblement à partir de 12h devant la Préfecture de la Lozère, place urbain V à Mende.

Cet hommage solennel sera accompagné d'une minute de silence. Parallèlement, les drapeaux ont été mis en berne pour dire toute la tristesse et la colère, face aux nouvelles victimes du terrorisme qui sont décédées dans cet attentat.

Après ce moment de recueillement, Monsieur le Maire passe à l'appel des présents, et indique qu'il est particulièrement heureux de voir Monsieur MABRIER autour de cette table ce soir.

DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2018 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Personne n'a de remarques à faire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

1) Orientations budgétaires 2018 : présentation et débat

Le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance ainsi que l'ensemble de ses annexes sont joints au présent compte-rendu.

Pour cette question, Monsieur le Maire indique qu'il donne la parole à Madame ACHET, qui sera accompagnée de Monsieur Eric FOUGERAY, DGS, et de Madame Patricia CUCHEVAL, Responsable du Service des Finances.

Ces derniers se sont distribués les différents points abordés au cours de ce débat en fonction de leurs spécificités.

En préambule, Madame ACHET donne des indications sur le contexte national, et indique que nous avons reçu les premiers résultats du recensement de la population de Marvejols qui s'est déroulé en début d'année 2018 : nous aurions perdu environ 250 personnes.

Monsieur FOUGERAY présente un document sous forme de diapositives annexé au présent compte-rendu, et reprenant de manière sommaire tous les éléments transmis dans le rapport qui a été envoyé aux élus en préparation de cette séance.

Monsieur Fouegray indique que le niveau d'épargne est élevé et stable sur la période 2015-2017. Le taux d'endettement est élevé, mais on constate qu'il baisse chaque année. Les recettes de fonctionnement diminuent du fait de la forte baisse des dotations de l'Etat. Cette baisse est néanmoins atténuée grâce à l'effort fiscal et l'optimisation des produits des services.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse : -4.3 % entre 2015 et 2017 ; cela représente 200 000 € d'économies. C'est là le principal levier de l'épargne.

Concernant les dépenses d'investissement, on peut constater qu'elles ont été minimales pendant cette période.

Monsieur MOULIS fait remarquer qu'il est indispensable de rester prudent lorsque l'on communique sur le ratio de la dette par habitant. Selon lui, il n'est pas significatif, surtout à cause de la baisse constatée de notre population.

Monsieur le Maire dit que le désendettement de la commune interviendra dans le temps.

Madame de LAGRANGE demande si nous sommes concernés par les assurances des emprunts, eu égard à la nouvelle législation sur la renégociation de ces dernières.

Madame ACHET répond par la négative. Elle ajoute que la commune rembourse 1.2 million d'euros par an d'emprunts, tant en capital qu'en intérêts.

Madame de LAGRANGE fait remarquer que, grâce à la précédente municipalité, une économie non négligeable de 541 000 € avait été réalisée.

Madame ACHET répond qu'elle ne le conteste pas et qu'elle reconnaît que des décisions difficiles ont été prises par l'équipe précédente (notamment la suppression des subventions aux associations).

Sur les réalisations 2017, Madame CUCHEVAL prend la parole.

Madame de LAGRANGE demande quelle est la raison pour laquelle l'aide versée au CCAS a diminué. Cela veut-il dire qu'on peut considérer que la situation sociale des Marvejolaises et des Marvejolais s'arrange ? Ils ont moins besoin des aides proposées par le CCAS ?

Monsieur FOUGERAY répond que non. Un excédent assez important sur l'exercice précédent a permis de diminuer la subvention versée au CCAS.

Madame DELMAS précise que toutes les demandes d'aides effectuées en 2017 ont été honorées. Monsieur le Maire ajoute que le CCAS n'intervient que sur des secours exceptionnels, seulement après que les autres acteurs sociaux soient intervenus.

Madame de LAGRANGE, à la lecture du document présenté en séance sur écran, fait remarquer qu'il est regrettable que les élus ne puissent pas disposer de ces documents préalablement à la séance afin de pouvoir y travailler dessus en amont.

Monsieur FOUGERAY répond que le document diffusé en séance ne fait que reprendre les éléments transmis aux élus, sans aucune nouvelle information, mais avec une présentation différente.

Madame ACHET présente un projet d'affectation de résultats (soumis au prochain Conseil municipal) On constate un excédent de plus de 1 800 000 €, affecté à hauteur d'environ 800 000 € en section de fonctionnement et de 1 000 000 € en section d'investissement. Elle précise que nous devons garder 1 200 000 € sur le fond de roulement et que les investissements ne seront réalisés qu'en cas d'obtention de subventions.

A ce sujet, Monsieur le Maire ajoute que les projets d'investissement ne seront réalisés que si un taux minimum de 65 % de subvention est acquis. C'est la limite préconisée par le Cabinet DARELLIS, mandaté pour effectuer des perspectives financières, afin de ne pas fragiliser la dynamique mise en place par la municipalité.

Monsieur PINOT demande si le montant des restes à réaliser en investissement peut lui être transmis.

Madame CUCHEVAL répond qu'en recettes, il est de l'ordre de 57 000 € et en dépenses de 60 000 €.

Monsieur BARRERE évoque les dépenses de renouvellement : ce sont des investissements que l'on ne décide pas (chaudière qui casse, pannes sur véhicules, ...). IL ne faut pas imaginer que l'on a réellement 1 000 000 d'euros de disponibles !

Pour l'avenir, Madame ACHET précise qu'il faut trouver de nouvelles marges de fonctionnement pour relancer un minimum la politique d'investissement.

Madame de LAGRANGE demande s'il serait possible de disposer de la liste nominative des agents concernés par un départ en retraite dans les prochaines années.

Monsieur le Maire et Monsieur FOUGERAY répondent qu'une liste est établie et qu'elle est communicable.

Il est 19h30, Monsieur MABRIER quitte la séance et donne pouvoir à Madame CALMETTES pour la suite de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** du débat d'orientation budgétaire pour 2018

Vote pour à l'unanimité

2) Mise à disposition d'une salle communale à l'Association Cultuelle « Lumières de Marvejols » - Modification du tarif : précision

Madame ACHET indique que la commune a mis à disposition une salle à l'association cultuelle de Marvejols sur deux niveaux. Cette location comprend le rez-de-chaussée pour 49.19 m² et le 3^{ème} étage pour 54.78 m².

Suite à une fréquentation très réduite du 3^{ème} étage, l'association Cultuelle a demandé à la commune de Marvejols la mise à disposition gratuite de cette salle à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans sa séance du 20 février 2018, le Conseil municipal a déjà été appelé à se prononcer sur cette mise à disposition à titre gracieux, et l'a décidée à l'unanimité. Néanmoins, la précision relative à la date n'avait pas été apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la demande de l'association Cultuelle pour la mise à titre gracieux de la salle du 3^{ème} étage à compter du 1^{er} janvier 2017
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

3) Mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du Boulevard de Jabrun : attribution

Monsieur BARRERE indique que, suite à l'aménagement du boulevard Aurelle de Paladines en 2006 et à l'aménagement du boulevard Saint-Dominique en 2011, la ville va poursuivre sa politique de réaménagement des boulevards du cœur de ville.

Les études pré-opérationnelles menées dans le cadre de l'AMI « centres-bourgs » et les comptages routiers réalisés en 2017 ont démontré l'importance du Boulevard de Jabrun dans l'organisation de la ville et la nécessité d'intervenir en premier lieu sur ce boulevard.

Cet axe est essentiel au fonctionnement urbain de la ville ; c'est la principale voie d'accès desservant :

- l'école de la Coustarade, avec une circulation soutenue aux horaires de ramassage scolaire (mini-bus),
- le parking du pré de Suzon, avec son aire de stationnement de camping-car
- la crèche
- l'église Notre-Dame de la Carce,
- les quartiers résidentiels de Sénouard, de la Brasserie,...

Ainsi, cette étude doit se concrétiser par une réfection complète du boulevard, une meilleure sécurisation des piétons et notamment les écoliers, la prise en compte de l'accessibilité des personnes fragiles, une reprise des réseaux humides pour des raisons de vieillissement des canalisations, l'enfouissement des réseaux secs, et une mise en valeur de cet espace et du cœur de ville.

Une consultation en procédure adaptée s'est déroulée du 16 février 2018 au 9 mars 2018 pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du boulevard de Jabrun. A l'issue de ce délai, trois offres ont été retenues par la commission MAPA suite à l'ouverture des plis.

La commission s'est à nouveau réunie le 23 mars 2018 à 11 heures pour donner son avis de principe à l'attribution du marché à l'offre retenue suite à l'analyse des offres, et ce avant la prise de délibération en vue du lancement de cette étude.

Monsieur BARRERE indique que les 3 offres reçues sont celles de :

- Cabinet MEGRET : montant de 22 260 € TTC
- Le Compas dans l'œil : montant de 56 175 € TTC
- Cabinet BONNET-TEISSIER : montant de 38 391 € TTC

Madame ACHET fait remarquer que le Cabinet MEGRET est tout à fait fiable sur le plan technique. Madame de LAGRANGE demande si le Boulevard de Jabrun est classé comme voie d'intérêt communautaire.

Monsieur BARRERE répond que, théoriquement, non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre du Cabinet MEGRET, pour un montant de 22 260 € TTC comme étant économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission MAPA pour la réalisation de ces travaux
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

4) Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 : lancement de la consultation

La commune de Marvejols a lancé un programme de rénovation de son Hôtel de Ville, divisé en plusieurs tranches.

La première tranche, effectuée en 2017, consistait en la consolidation de la charpente et la réfection de la toiture en lauzes.

Pour la seconde tranche, il va s'agir de remplacer les menuiseries extérieures.

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment en remplaçant toutes les menuiseries extérieures.
- de mettre aux normes les portes extérieures permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- de sécuriser l'accès à l'Hôtel de Ville, en mettant en place un système de verrouillage de la porte d'entrée latérale.

La commune a budgétisé un montant prévisionnel de **204 000 € HT**.

La rénovation est programmée pour l'été 2018.

Les travaux de réfection des menuiseries extérieures consisteront en :

- La dépose des menuiseries existantes
- Le remplacement des fenêtres et portes fenêtres en bois avec vitrage isolant et petits bois
- Les raccords sur embrasures existantes
- La réfection des volets : solution technique à définir.
- La mise en place d'un système de verrouillage à code numérique, ou autre système équivalent, de la porte d'entrée façade Nord.

Les volets devront faire l'objet d'une réflexion particulière (solution technique à définir).

L'opportunité du remplacement des menuiseries extérieures récemment changées est à étudier.

Une concertation est à prévoir en phase esquisse avec l'Architecte des Bâtiments de France. Pour mener à bien ce projet, la commune doit faire appel à un maître d'œuvre.

Madame de LAGRANGE rappelle une remarque faite précédemment sur le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville, à savoir que l'opposition souhaitait avoir une vision plus globale des travaux sur ce bâtiment. Où sont les diagnostics réalisés antérieurement ?

Monsieur PINOT demande quels travaux seront engagés, après avoir refait la toiture et les huisseries.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas sans savoir que les besoins vont évoluer quant à ce bâtiment, au vu, notamment, des transferts de compétences à venir. Nous considérons tout de même qu'il ne faut pas être visionnaire pour dire qu'il faut changer les huisseries eu égard à leur état. La question à se poser est « que ferions-nous chez nous si elles étaient dans le même état que celles de la Mairie ? ». Les intérêts sont divers pour exécuter ces travaux : la sécurité, les économies d'énergie, ...

Monsieur MOULIS fait remarquer qu'il ne lui paraît pas normal que l'on puisse avoir un kilomètre d'écart 2 directions des finances, 2 directions des ressources humaines, ...C'est dommage de ne pas porter la réflexion sur la mutualisation des moyens sur ces fonctions transversales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote : 20 pour – 6 abstentions

5) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SA d'HLM POLYGONE pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'espace Mercier en logements « Habitat Séniors Services » : autorisation de signature

Dans sa délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal approuvait le projet « revitalisation du Centre Bourg » consistant en la réhabilitation de l'Espace Mercier avec la création d'une salle communale pour la mairie en rez-de-chaussée et la réalisation de 6 logements locatifs à caractère social et répondant aux enjeux de bien-vivre et d'autonomie des personnes âgées et fragiles, en vue d'obtenir le label « Habitat Séniors Services ».

La réalisation du programme immobilier « Réhabilitation de l'Espace Mercier » repose sur la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SA d'HLM POLYGONE. Elle trouve son fondement dans l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La convention de co-maîtrise d'ouvrage constitue dans le cadre de la réalisation du projet « Réhabilitation de l'Espace Mercier » une solution simple permettant à deux personnes publiques d'assurer la construction d'un projet en commun. Elle répond également à l'objectif d'efficacité de l'action publique au travers de la « mutualisation » des travaux et la réalisation d'économies d'échelle.

Cette convention dont le projet a été joint à la note de synthèse a pour objet de fixer les conditions de la réalisation des travaux, d'en déterminer les termes financiers ainsi que la responsabilité entre la commune et la SA d'HLM POLYGONE, maître d'ouvrage désigné. Elle organise un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la SA POLYGONE qui assure pleinement le rôle de maître d'ouvrage de la totalité de l'opération dans les limites fixées par la convention.

La convention proposée repose sur le principe général selon lequel chacun des maîtres d'ouvrages supporte financièrement les dépenses lui incombant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée en annexe relative au projet de réhabilitation de l'Espace Mercier, à intervenir entre la commune de Marvejols et la SA d'HLM POLYGONE
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

6) Mise en œuvre de la politique régionale de développement et de valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : signature de la convention particulière relative à « l'Opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Marvejols et de développement de la Communauté de Communes du Gévaudan »

Dans sa séance du 5 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de pré-candidature de la ville de Marvejols à l'appel à projet lancé par la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de sa politique de développement et de valorisation des bourgs-centres.

A ce stade, et en complémentarité avec l'opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols initiée en 2014 et désormais en phase opérationnelle, la commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan entrent dans le dispositif mis en place par la Région. Aussi, la Région nous a transmis un projet de convention (annexe n°2 à la note de synthèse transmise au élu) indiquant le cadre d'intervention de chacun des acteurs et partenaires, ainsi que leurs engagements respectifs afin de développer et de valoriser notre bourg-centre et la communauté de communes du Gévaudan.

Cette convention reprend les enjeux, les volets et les projets principaux de chacune des collectivités (commune et communauté de communes du Gévaudan).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de la convention particulière proposée par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée relative à « l'opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Marvejols et de développement de la Communauté de Communes du Gévaudan pour la période 2018-2021
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

7) Biens immobiliers communaux - Immeubles 12, 14 et 16, rue Villette et 26, rue d'Emborelle : cession

Par la délibération n°17 II 026 en date du 21 mars 2017, le conseil municipal s'est prononcé pour donner son accord à la mise en vente de biens immobiliers communaux, pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle en 2015.

Parmi cette liste de biens immobiliers, l'ensemble immobilier sis 12-14-16, rue Villette et 26, rue d'Emborelle, cadastré D n°71-72-73 et 74 a été proposé au conseil municipal pour être mis en vente.

D'une surface cadastrale de 128 m², cet ensemble se compose de deux maisons mitoyennes désaffectées et en très mauvais état et d'un espace public correspondant à l'emprise d'une ancienne maison, démolie et reconstruite en partie (petit porche) par la commune en 2013.

Ces immeubles, situés dans la partie la plus ancienne de Marvejols, font l'objet d'une attention particulière de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au titre des servitudes de Protection des Monuments Historiques inscrits et classés, qui souhaite sauvegarder le caractère médiéval de la vieille ville en préservant les alignements de fronts bâtis.

La commune, n'ayant pas les moyens de réaliser des travaux de réhabilitation, a fait appel au service du Pôle d'évaluation domaniale, qui, par avis du 27 septembre 2017, a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 25 000 € HT.

La commune a rencontré des investisseurs prêts à réhabiliter des immeubles très dégradés sur Marvejols, intéressés par l'opportunité financière que peut représenter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et les différents dispositifs d'aides qui seront mis en place sur les 6 prochaines années. Ainsi, une proposition d'achat a été faite par Mme Rafif ABBAS à hauteur de 12 500 € HT, hors frais d'actes notariés (à la charge de l'acquéreur), sur cet ensemble immobilier fortement dégradé et à l'abandon depuis une dizaine d'années.

Les diagnostics immobiliers obligatoires préalables à la vente sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire précise que c'est une chance que d'avoir trouvé un acquéreur pour cet ensemble immobilier au vu de son état. L'estimation faite par le service du Domaine paraît un peu élevé au regard de la grave détérioration de cet ensemble. Son état est déplorable. Il précise que d'autres visites ont eu lieu avec cette personne et ses proches venus l'accompagner dernièrement à Marvejols, sur du patrimoine communal, notamment : l'immeuble DIDES (Rue Jules Daudé), l'immeuble du Ranquet, la Goutelle, et la Maison DIDES (Chemin de Sénouard). Hormis cette dernière maison, aucun bien immobilier ne semble avoir un intérêt pour cette personne.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ces biens désaffectés du patrimoine immobilier de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Promettre** de vendre l'ensemble immobilier cadastré D n°71-72-73 et 74, d'une surface cadastrale de 128 m², au prix de 12 500 € HT hors frais d'actes notariés, à Mme Rafif ABBAS
- **Missionner** un notaire pour établir tous les actes notariés nécessaires à la transaction
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur BARRERE prend la parole pour parler d'une réunion relative au PADD pour le PLUi, qui aura lieu à la CCGévaudan demain, mercredi 28 mars 2018. Il invite chaque élu à y participer.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette réunion est de travailler avec le cabinet d'études mandaté par la CCGévaudan pour donner les orientations essentielles pour le PLUi.

B/ Monsieur SEGURA souhaite aborder le souci qui lui a été rapporté dernièrement concernant des écoulements de couleur rougeâtre dans la Colagne. De quoi s'agit-il ? Quelles en sont les causes et comment y remédier ?


Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'écoulements de sang provenant de l'abattoir d'Antrenas. Ces écoulements ont été constatés depuis plusieurs années et proviennent du fait qu'une partie des effluents de l'abattoir se déverse dans le réseau pluvial de Marvejols (dès que le réseau d'assainissement sature). D'après les dirigeants de l'abattoir, il s'agirait de résidus d'eaux de lavage de la structure...En ce qui nous concerne, l'eau et l'assainissement sont de la compétence de la CCGévaudan, mais il ne s'agit pas de leur faire porter l'entière responsabilité des faits. A priori, ces déversements ne sont pas polluants pour le milieu naturel. La CCGévaudan a, suite à la diffusion de cette vidéo sur les réseaux sociaux, bien réagi. Elle a travaillé avec la Fédération de Pêche, l'ONEMA pour tenter de régler le problème.

C/ Monsieur MOULIS souhaite informer les élus qu'une mauvaise nouvelle pour Marvejols est tombée ce matin. En effet, la ville n'a pas été retenue dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires. En revanche, Mende a été retenue. C'est fort dommageable pour nous ! le Gouvernement a fait des choix et il espère qu'il n'y a pas eu de préférence...

Monsieur le Maire précise que, normalement, ce dispositif était ouvert aux villes de plus de 15 000 habitants. Or, ce n'est pas le cas de Marvejols, mais pas non plus celui de Mende ! C'est évident que cette décision est décevante pour nous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire



Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam /	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël /
GIRMA Dominique /	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas /
MARTIN-MATTAUER Emilie /	MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique /	MOULIS Marc
NOGARET Lise /	PALUMBO-COCHET Marjory /	PIC Jérémy /	PINOT Bernard
SEGURA Matthias	SOLIGNAC Emmanuelle /		